

# AUTORISATIONS D'URBANISME, UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner.



Pour répondre à cette obligation, la commune de Saint Jean le Vieux vous propose de saisir par voie électronique votre demande via une plateforme dédiée :  
**Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme**

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉMARCHE EN LIGNE ?

Une démarche en ligne **plus simple**,  
**plus rapide** et **accessible à tous**.



Un service en ligne **accessible depuis chez vous**. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou de poster votre dossier.



**Une aide en ligne** pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.



**Un gain de temps et d'argent**. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



**Un suivi** de l'avancement de votre dossier **en temps réel**.

# AUTORISATIONS D'URBANISME, UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

## Comment déposer mon dossier ?

Votre commune met à votre disposition un service gratuit, vous permettant de déposer toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

**Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !**



## COMMENT ÇA MARCHE ?



1. **Créer votre compte utilisateur** en vous enregistrant sur la plateforme <https://gnau18.operis.fr/gresivaudan/gnau/#/>



2. **Suivez les étapes indiquées** sur la plateforme afin de créer votre dossier et valider le dépôt de votre demande.



n°1234

3. Une fois votre demande transmise et finalisée, vous recevrez :
  - **Un accusé d'enregistrement automatique** (AEE) au plus tard le jour ouvré suivant le dépôt de votre demande.
  - Sous 10 jours vous recevrez **un accusé de réception électronique** (ARE) qui vous précisera le numéro d'enregistrement de votre dossier.

**Vous n'êtes pas à l'aise avec le numérique ou vous préférez le papier ?**  
Rassurez-vous ! Le dépôt classique par courrier recommandé ou à l'accueil de votre mairie est toujours possible.